

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD45

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 69

À l'alinéa 5, substituer à la référence :

« L. 341-1 »,

la référence :

« L. 341-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence, l'article L. 341-1 ne prévoyant que l'inscription et non le classement.